

LA PAGE DES OFFRES DE LOGEMENTS EST CONSULTABLE ENTRE AVRIL ET OCTOBRE

Le "plus" du site : l'étudiant visualise l'emplacement du logement, la distance et l'itinéraire jusqu'à l'ICES

Les locations doivent être obligatoirement situées dans le centre-ville de La Roche-sur-Yon, à une distance maximum de 30 mn à pied de l'ICES (itinéraire « google maps »). Exclusivement réservé aux particuliers.

- ▶ Nom et prénom du propriétaire :
- Tel fixe :
- Tel portable :
- Adresse mail (ne figure pas sur l'annonce) :
- Adresse du logement :
- ↳ Adresse du propriétaire (si différente du logement loué) :

- ▶ **Type de logement :**
- Chambre → Studio → T1 → T1bis → T2 → T3
- Maison (ou appartement) pour colocation → indiquer le nombre de chambres pour la colocation :
- ▶ **Nature du logement :** → chez l'habitant → immeuble collectif → maison individuelle
- ▶ **Meublé :** OUI NON
- ▶ **Loyer mensuel :** € / mois
- ↳ charges mensuelles : € / mois
- ↳ autres charges (taxe d'habitation, ...) : € préciser :
- ▶ **Mode de chauffage :** → gaz électrique fuel
- individuel collectif
- ▶ **Surface habitable** (obligatoire) : m²
- ↳ Entrée indépendante : OUI NON → avec passage par la maison du propriétaire
- ▶ **Équipements :**
- **Cuisine** (pièce à part) ou → **Kitchenette** (pièce ouverte)
- ↳ Indépendante en commun avec propriétaire en commun avec d'autre(s) étudiant(e)s
- ↳ Équipements : réfrigérateur congélateur micro-onde plaque chauffante vaisselle Autre :
- **Salle de bains** (baignoire + lavabo) → **Salle d'eau** (douche + lavabo)
- ↳ Indépendante en commun avec propriétaire en commun avec d'autre(s) étudiant(e)s
- **WC :** Indépendant en commun avec propriétaire en commun avec autre(s) étudiant(e)s
- **Autres prestations** (Ne cocher que si ces prestations sont à l'usage exclusif du locataire) :
- Écran TV Wifi Lave-linge Sèche-linge
- Parking Cave Cour Jardin Local vélo Terrasse Balcon Ascenseur Autre :
- ▶ **OBSERVATIONS** (→ noter vos préférences : étudiante ou étudiant, non-fumeur, contre « services », ...) :

- ▶ **ENGAGEMENTS :**
- Les propriétaires s'engagent à louer leur bien **uniquement sur la période universitaire** (de septembre à juin) – sauf demande particulière de l'étudiant de louer également juillet et août.
- l'ICES se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires à la parution de l'annonce.
- L'annonce paraît sur le site le lundi qui suit sa réception (pour les annonces déposées le jeudi matin au plus tard)
- Une fois l'annonce passée aucune modification ne peut y être apportée. (Ex : changement de prix, ...)
- Le propriétaire s'engage à prévenir l'ICES lorsque le logement est loué au : **02 51 46 12 13** ou par mail : **accueil@ices.fr**
- Il n'y a de photo sur la page du site logement

Dans ce cadre, le bailleur signe une Charte de location dans laquelle il s'engage à :

- proposer un logement décent à la location à un prix raisonnable, c'est-à-dire ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants et doté des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.
- équiper le logement selon les conditions prévues par le décret n° 2015-981 du 05/08/2015 (pour un logement meublé)
- établir un bail écrit conforme aux réglementations, stipulant un préavis d'un mois, et accompagné d'un état des lieux
- suivre les recommandations émises par la commission des clauses abusives (n°2000-01),
- respecter la vie privée de l'étudiant en lui laissant la libre disposition des lieux,
- fournir les documents nécessaires au paiement de l'aide au logement.
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer (non encaissé)

« J'ai pris connaissance des conditions stipulées dans ce document et je m'engage à les respecter »

Date :

Signature :

Règlement : ▶ pour 1 logement → 5 € ▶ pour 2 à 3 logements (1 fiche par logement) → 8 €
▶ pour 4 logements → 10 € ▶ + de 4 logements → 15 €
→ par chèque (à l'ordre de l'ICES) → En espèces